

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



## Procès-verbal de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER

Séance du 5 décembre 2024

Date de convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN — Nadine PLUCHON — Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – – Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - – Edwige van GAALEN -Laurent PHILIP – Aurélie RIOU-Régis QUERE - Laura MILIN - Sylviane LETTY - Jean-François SALAUN — Natalia DELACOURCELLE —Philippe BOREL - Marion CABIOCH — Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF — Gwénaëlle ARGOUARCH – Dominique SUSZWALAK

à l'exception de : Roger GUILLOU – Cathy LAURANS – Sébastien LE LEZ - Valérie QUERE - - - -

### **Procurations :**

Roger GUILLOU pour Delphine PRIGENT

Cathy LAURANS pour Nadine PLUCHON

Sébastien LE LEZ pour Eric LE DUFF

Valérie QUERE pour Edwige VAN GAALEN

Marlène ILHEU pour Grégory HELLIO (à partir de 19h30)

Charles de KERMENGUY a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël EDERN, Maire, ouvre la dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2024.

La question du décompte des voix lors des séances du 27 juin et du 12 septembre, fait l'objet d'un correctif. Charles de KERMENGUY précise :

« lors du conseil municipal du 27 juin 2024, Dominique LE GOFF avait donné pouvoir à Charles de KERMENGUY. Dans ce PV il est indiqué que je ne prends pas part au vote et c'était mon souhait. Finalement, et cela a été rappelé lors du Conseil du 05/12 par Grégory HELLIO, j'avais voté Pour ce projet malgré les contre-indications légales et l'avis du commissaire-enquêteur. De ce fait, le compte-rendu doit avoir le même vote pour la personne que je représentais, en l'occurrence Dominique LE GOFF, et il n'en est rien puisqu'elle vote Pour au lieu de voter comme la personne qui la représente.

Pour le conseil du 12 septembre 2024 : Dominique LE GOFF signale cette coquille, où son vote est le même que le mien de fait, et demande une modification. Cette modification n'a pas été apportée sur le CM précédent. Néanmoins ce jour-là nous votons le budget de l'école de voile et là je demande à être exclu du vote, ce qui est pris en compte. Néanmoins, il est indiqué que je m'abstiens comme les autres conseillers. »

Ces deux corrections sont prises en compte. Le bon décompte des votes est le suivant :  
 -CM du 27 juin 2024 : délibération n° 7-1 « Enquête publique projets Bâtiments Littoraux » : 26 voix pour, et 1 absent sans procuration (Jean-François SALAUN) ;  
 -CM du 12 septembre 2024 : délibération n° 3-1 « mise à jour du plan de financement des travaux du Centre Nautique » : 22 voix pour, 1 voix contre (Dominique SUSZWALAK), 3 abstentions (Gerda BOLTON-de BIE, Dominique LE GOFF et Gwénaëlle ARGOUARCH). Charles de KERMENGUY ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Désignation d'un référent Santé
- Adhésion au Syndicat Bretagne Mobilité

### **1-1 Décision modificative n°1 au Budget Annexe Lotissement des Hortensias : achat du foncier d'assiette et opérations de clôture**

La Commune de CLEDER a ouvert par délibération du 21 juin 2018 le Budget Annexe du Lotissement des Hortensias. Il y a lieu de passer une décision modificative au Budget Annexe, afin de constater l'achat du foncier par le Budget Annexe au Budget Général de la Commune. L'opération est retracée dans le tableau ci-dessous :

#### **Section de Fonctionnement**

dépenses	recettes
<b>Chap 011</b> charges à caract gal :	Chap 042 variation terrains aménagés :
Cpte 6015 achat terr : + 159 847,94	Cpte 7133 variation encours : - 19 820,29
Cpte 65822 : - 27 033,95	Cpte 71355 intégr lots achev : + 179 668,23
<b>Chap 65</b> TVA :	Chap 75 autres produits :
Cpte 658 coût TVA : : - 5,00	Cpte 75888 pr en ch déficit : + 132 810,50
<b>Chap 042</b> variat terr aménagés :	Chap 70 ventes :
Cpte 71355 ventes : - 19 820,29	Cpte 7015 vente terr aménagés : + 2,88
+ 179 668,23	Chap 75 TVA :
	Cpte 758 TVA encaiss : - 4,39
<b>+ 292 656,93 €</b>	<b>+ 292 656,23 €</b>

#### **Section d'Investissement**

dépenses	recettes
Chap 040 constatation stock final :	Chap 040 terr aménagés
Cpte 3355 trav en cours : - 19 820,29 €	Cpte 3555 anul stock : - 19 820,29
Cpte 3355 trav en cours : + 179 668,23 €	Cpte 3555 ventes : + 179 668,23
<b>+ 159 847,94 €</b>	<b>+ 159 847,94 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

### **1-2 Finances : DM n°2 au Budget Commune**

## Vente du foncier d'assiette du Lotissement des Hortensias

Il y a lieu de passer des écritures entre le Budget Général de la Commune et le Budget Annexe du Lotissement des Hortensias, afin de prendre en compte la vente du terrain d'assiette du Budget Principal vers le Budget Annexe. Ces écritures permettent de constater la vente, le remboursement de l'avance et la prise en charge du déficit.

Les écritures sont décrites dans le tableau ci-dessous :

### Section de Fonctionnement

dépenses	dépenses
Chap 65 autr ch de gest cour : Cpte 65821 déficit BP annex : + 133 000,00	Chap 023 : Cpte 023 virement vers SI : - 133 000,00
<b>+ 133 000,00 €</b>	<b>- 133 000,00 €</b>

### Section d'Investissement

dépenses	recettes
Chap 041 op patrimoniales : Cpte 2151 : + 180 000,00	<b>Chap 021 :</b> Cpte 021virement de la SF : - 133 000,00 <b>Chap 024</b> produit cessions immo : Cpte 024 : + 160 000,00 <b>Chap 041</b> op patrimoniales : Cpte 13248 : + 180 000,00 <b>Chap 10</b> dotations réserves : Cpte 10222 FCTVA : - 27 000,00
<b>+ 180 000,00 €</b>	<b>+ 180 000,00 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

## 1-3 Finances : DM n°3 au Budget Commune - Ajustements de fin d'année en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement

Il y a lieu de passer des écritures au Budget Général de la Commune afin d'ajuster les crédits aux besoins de la fin de l'exercice budgétaire 2024, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Les écritures sont décrites dans le tableau ci-dessous :

### Section de Fonctionnement

dépenses	recettes
<b>Chap 011</b> charges à caract général : Cpte 60612 énergie : + 12 000,00 <b>Chap 012</b> charges de Personnel : Cpte 64131 Perso non titu : + 60 000,00 <b>Chap 014</b> atténuation de produit : Cpte 7391118 dégrèvement : + 2 200,00 <b>Chap 042</b> op d'ordre transfert entre Sections : Cpte 6811 dotations aux amort : + 4 500,00 <b>Chap 66</b> charges financières : Cpte 66111 intérêts échéances : + 11 500,00 <b>Chap 67</b> charges spécif : Cpte 673 titres annulés : + 300,00	<b>Chap 013</b> atténuations de charges : Cpte 6419 remb rémunér Perso : + 20 000,00 <b>Chap 74</b> dotations et participations : Cpte 74718 autr particip Etat : + 70 500,00
<b>+ 90 500,00 €</b>	<b>+ 90 500,00 €</b>

#### Section d'Investissement

dépenses	recettes
Chap 21 immo corpo : Cpte 2138 autres construc : + 40 000,00 Cpte 21831 mat informatiq scol : + 20 000,00 <b>Chap 23</b> immo en cours : Cpte 2313 construc en cours : - 55 500,00	Chap 040 op transfert entre sections : Cpte 28188 amortiss autr : + 4 500,00
<b>+ 4 500,00 €</b>	<b>+ 4 500,00 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative décrite ci-dessus.

#### **1-4 Finances : décision modificative au Budget Annexe Lotissement Eric Tabarly** **Reversement de l'excédent au Budget Général et clôture**

La Commune de CLEDER a ouvert par délibération du 21 juin 2018 le Budget Annexe du Lotissement Tabarly.

Tous les lots ont été vendus, et il y a lieu de procéder à une décision modificative au Budget annexe afin de reverser l'excédent au Budget Général de la Commune. Cette écriture sera retranscrite également au Budget Général de la Commune.

L'opération est retracée dans le tableau ci-dessous :

#### Section de Fonctionnement



dépenses	recettes
<b>Chap 011</b> charges à caract gal :	<b>Chap 042</b> variation terrains aménagés :
Cpte 6015 achat terr : - 15 068,10 €	Cpte 71355 intégr lots achev : + 41 856,90 €
Cpte 605 achat mat : - 3 075,00 €	<b>Chap 75</b> TVA :
Cpte 65822 revers excédent : + 18 142,00 €	Cpte 758 produit : - 5,00 €
<b>Chap 65</b> charges div de gestion courante :	
Cpte 658 TVA : - 3,90 €	
<b>Chap 042</b> variat terr aménagés :	
Cpte 71355 ventes : + 41 856,90 €	
<b>+ 41 851,90 €</b>	<b>+ 41 851,90 €</b>

### Section d'Investissement

dépenses	recettes
<b>Chap 040</b> terrains aménagés :	<b>Chap 040</b> terr aménagés
Cpte 3555 constat stock final : + 41 856,90 €	Cpte 3555 ventes : + 41 856,90 €
<b>+ 41 856,90 €</b>	<b>+ 41 856,90 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

### **1-5 Finances : DM n°4 au Budget Commune**

#### **Intégration de l'excédent du Budget Lotissement Tabarly**

Il y a lieu de passer des écritures au Budget Général de la Commune pour constater l'excédent et les opérations de clôture du Budget Annexe du Lotissement Tabarly.

Les écritures sont décrites dans le tableau ci-dessous :

### Section d'Investissement

dépenses	dépenses
Chap 21 immo corpo :	Chap 23 immo en cours :
Cpte 2151 install voirie : + 156 236,12	Cpte 2313 construc en cours : - 156 236,12
<b>+ 156 236,12 €</b>	<b>- 156 236,12 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

### **1-6 Finances : clôture du Budget Annexe Lotissement des Hortensias au 31 décembre 2024**

La Commune de CLEDER a ouvert par délibération du 21 juin 2018 le Budget Annexe du Lotissement des Hortensias, afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de logements. Cette opération s'intégrait dans le cadre d'une opération d'aménagement en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Tous les lots ont été vendus. L'intégralité des opérations comptables a été réalisé. Le Budget Annexe n'a donc plus lieu d'exister. Le résultat du lotissement est déficitaire de 132 810,50 €. Ce résultat sera pris en charge par le Budget Général de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la clôture du Budget Annexe Lotissement des Hortensias au 31 décembre 2024 ;
- dit que les Services Fiscaux seront informés de la clôture de ce Budget soumis au régime de la TVA.

### **1-7 Finances : clôture du Budget Annexe Lotissement Eric Tabarly au 31 décembre 2024**

La Commune de CLEDER a ouvert par délibération du 21 juin 2018 le Budget Annexe du Lotissement Eric Tabarly, afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de logements.

Tous les lots ont été vendus. L'intégralité des opérations comptables a été réalisé. Le Budget Annexe n'a donc plus lieu d'exister.

Le résultat du lotissement est excédentaire de 150 193,08 €. Ce résultat sera intégré au Budget Général de la Commune, générant une recette en Section de Fonctionnement.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la clôture du Budget Annexe Lotissement Eric Tabarly au 31 décembre 2024 ;
- dit que les Services Fiscaux seront informés de la clôture de ce Budget soumis au régime de la TVA.

### **1-8 Autorisation d'engager des crédits d'investissement en 2025 avant le vote des Budgets Primitifs 2025**

Jean-Noël EDERN, Maire, présente le dossier : en prévision de la gestion des dépenses d'investissement en début d'année suivante et afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif soit au plus tard le 15 avril 2025.

#### **Budget général de la Commune :**

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

<b>Chapitres – articles</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>¼ du Budget en 2025</b>
Chap 16	192 000 €	48 000 €
Compte 1641	192 000 €	48 000 €
Chap 20	25 000 €	6 250 €
Compte 2031	15 000 €	3 750 €
Compte 2051	10 000 €	5 000 €
Chap 204	65 000 €	16 250 €
Compte 2041582	65 000 €	16 250 €
Chap 21	221 600 €	55 250 €
Compte 2111	10 000 €	2 500 €
Compte 2113	10 000 €	2 500 €
Compte 2138	40 000 €	10 000 €
Compte 2158	41 000 €	10 250 €
Compte 21611	600 €	150 €
Compte 21828	5 000 €	1 250 €
Compte 21831	30 000 €	7 500 €
Compte 21841	5 000 €	1 250 €
Compte 2188	80 000 €	20 000 €
Chap 23	1 361 881 €	340 470 €
Compte 2312	160 000 €	40 000 €
Compte 2313	847 000 €	211 750 €

Compte 2315	325 000 €	81 250 €
Compte 238	29 881 €	7 470 €
Chap 27	1 500 €	375 €
Compte 274	1 500 €	375 €
total	1 866 981 €	466 745 €

### **Budget Annexe Lotissement des Primevères :**

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

<b>Chapitres – articles</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>¼ du Budget en 2025</b>
040	148 664,63 €	37 166,00 €
Compte 3555	148 664,63 €	37 166,00 €
16	0 €	0 €
Compte 168741	0 €	0 €
total	148 664,63 €	37 166,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à engager des crédits en Section d'Investissement, en 2025, avant le vote des Budgets Primitifs, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en 2024.

## **2 1 Vote des tarifs communaux 2025**

Les tarifs généraux de la Commune sont composés des documents suivants :

- la grille générale (annexe 1)
- le service d'hébergement des animaux en divagation assuré par convention HLC/refuge (annexe2)
- les locations de salles (annexe 3)
- les activités du Service Animation (annexe 4)
- le Centre de loisirs (annexe 5)
- les activités du Service Enfance-Jeunesse (annexe 6).

Les Conseillers ont pu débattre des propositions d'évolution des tarifs pour 2025.

-Gerda BOLTON-de BIE demande comment fonctionne le service des animaux en divagation. Jean-Noël EDERN explique que la Commune dispose d'un lecteur de puce pour identifier les propriétaires des animaux trouvés en divagation. Cela évite souvent de recourir au service de fourrière animale qui fonctionne par convention entre HLC et le Refuge situé à Taulé. En effet, ce fonctionnement implique pour les services communaux de se déplacer jusqu'à Taulé pour déposer l'animal trouvé errant.

-Gwénaëlle ARGOUARCH pose la même question concernant les chevaux en divagation. Il n'y a pas de lieu dédié pour l'accueil des chevaux en divagation, qui sont donc installés chez un riverain de bonne volonté. Mais le lecteur de puce fonctionne aussi pour les équidés, même si le fichier des propriétaires est spécifique. Les propriétaires sont alors contactés dans les délais les plus brefs.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2025, dont le détail est joint à la présente délibération en annexes 1 à 6.

## **3-1 Demande de DETR-DSIL 2025 et tout autre financement : Aménagement du Centre-bourg 2<sup>e</sup> tranche : rue de Plouescat-rue de Mestioual**

A la suite de l'étude d'aménagement du Centre-Bourg, une première tranche de travaux a été menée dans les secteurs « rue de Kermargar-Place d'Ashburton » et « rue de l'Armorique-bas de la rue de Mestioual ».

La 2<sup>e</sup> tranche de travaux d'aménagement concernera le secteur rue de Plouescat-haut de la rue de Mestioual. Ces travaux visent une amélioration de la sécurité des usagers (tracé de la voie-intersections-partage des usages-éclairage public) et une modernisation des réseaux (chaussée-réseaux d'eau potable-eaux pluviales-assainissement).

L'adhésion au FIA permettra à la Commune d'obtenir une assistance à maître d'ouvrage afin de finaliser l'esquisse du projet, son plan de financement, les procédures de marché public. Le département sera sollicité pour une participation financière pour le remplacement du tapis supérieur de la chaussée de la rue de Plouescat RD 10.

Une aide au titre de la DETR et de la DSIL 2025 est sollicitée. De même, une aide du Département du Finistère « Volet 2 2025-2026 » est demandée, ainsi que toute autre subvention possible (Région, etc).

**PLAN DE FINANCEMENT Aménagement Centre-Bourg 2<sup>e</sup> tranche  
rue de Plouescat-rue de Mestioual:**

coût HT		financement sollicité	
-Etudes et MOE :	10 000 €	-DETR/DSIL (25%).....	100 000 €
-Travaux :	540 000 €	-Département volet 2	80 000 €
Total HT :	<b>550 000 €</b>	-part communale travaux sous MOA de la Commune HT	370 000 €
TVA :	110 000 €		
Total TTC :	660 000 €	-FCTVA :	72 000 €
Participation aux travaux sous MOA ext :			
Travaux SDEF :	60 000 €		
Travaux SIEA			

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité, l'attribution de la DETR/DSIL 2025, du « Volet 2 2025-26 » du Département, et de toute autre subvention possible, pour le projet de travaux de la 2<sup>e</sup> tranche du réaménagement urbain du Centre-Bourg, tel que décrit ci-dessus.

**3-2 Demande de subvention du Département Volet 1 - 2025 : rénovation-extension du Local SNSM de Poulennou**

Les travaux de rénovation-extension-mise aux normes du Local SNSM de Poulennou démarreront en avril 2025.

Il y a lieu de solliciter l'aide du Département Volet 1- 2025 « Pacte Finistère » pour ce dossier.

**Plan de financement des travaux de rénovation du local SNSM du Port de POULENNOU :**

coût HT		financement sollicité	
-Etudes et MOE :	30 000 €	-FARÉMÉR	220 000 €
-Travaux extension :	250 000 €	-Département Volet 1 :	30 000 €
-réseau assainissement :	50 000 €	-Part communale sur HT	80 000 €
total HT :	<b>330 000 €</b>	-FCTVA :	42 000 €
-TVA :	66 000 €		

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité, l'attribution de l'aide du Département du Finistère « Volet 1 2025 » pour le dossier de travaux d'extension-rénovation et mise aux normes du Local SNSM du Port de Poulennou.

**4-1 Demande de subvention pour le Voyage scolaire de l'Ecole Per-Jakez Hélias 2025**

L'Ecole Per-Jakez Hélias a adressé une demande de subvention à la Commune pour une participation financière à l'organisation du voyage scolaire programmé en mai

2025. La thématique est le voyage à travers le temps, avec visite de plusieurs sites et monuments dont le Puy du Fou et le Marais Poitevin. Les classes concernées sont les CE2, CM1 et CM2. 49 élèves sont concernés, dont 39 domiciliés à CLEDER. L'aide est accordée pour les 49 élèves.

Il est proposé que la Commune contribue pour un montant de 50,00 € par élève, ce qui correspond à une aide de 2 450,00 €.

Le débat s'engage : Dominique SUSZWALAK demande pourquoi le devis du voyage n'est pas joint aux documents de travail. Marlène ILHEU répond que les demandes de subvention pour les voyages scolaires des écoles clédéroises se font par le biais d'un courrier de la Direction de l'école qui décrit le projet. La Commune ne demande pas copie des justificatifs. En l'occurrence le devis s'élève à 22 250,00 €.

Après en avoir débattu, l'Assemblée accorde, à l'unanimité, une aide de 2 450,00 € (soit 50,00 pour chacun des 49 enfants concernés par le voyage) au profit de l'APE de l'Ecole Per-Jakez Hélias, association organisatrice du voyage.

#### **5-1 Convention entre la Commune et l'Association AS ART : versement de la subvention annuelle 2025**

Le Maire rappelle au Conseil que chaque année la Commune verse à l'Association AS ART une subvention correspondant au coût supporté par l'Association pour la rémunération de son enseignant artistique qui intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles clédéroises pour leur dispenser un enseignement de dessin-arts plastiques.

Une convention en cours de validité lie la Commune et l'AS ART. Cette convention prévoit le versement par la Commune de CLEDER d'une somme de **16 357 €/an** correspondant aux charges salariales du poste de l'enseignant artistique.

Afin de mandater les sommes correspondantes à cette aide communale, il y a lieu de redélibérer chaque année.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention de 16 357,00 € à l'Association AS ART pour l'année 2025.

#### **6-1 Adhésion à l'Etablissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, les Communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de CLEDER d'une telle structure,

**DECIDE, à l'unanimité :**



-D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020 et le 28 avril 2022,

-D'adhérer à cet établissement public,

-D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (à titre indicatif, le montant pour l'année 2024 est de *[cinquante cinq centimes d'Euro (commune)]/[vingt-cinq centimes d'Euro (E.P.I.)]* par habitant DGF), et d'inscrire cette dépense au Budget.

-De désigner Monsieur Eric LE DUFF pour représenter, en cas d'absence du Maire, la Commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

### **6-2 Adhésion à la Convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG29 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et établissements publics, le CDG29 a renouvelé sa convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A l'issue de la consultation et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 10 octobre 2024 de retenir la proposition de Territoria Mutuelle (accompagné par son courtier Alternative Courtage).

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation Prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents) en date du 26 novembre 2024, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

**Considérant** que la collectivité Commune de CLEDER souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire Prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

**Considérant** que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

### **Caractéristiques du contrat-groupe « Prévoyance - maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

-Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.

-Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,

-Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « Prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent : --Minoration de retraite  
Décès/PTIA Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
<b>Options</b>	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « Prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en oeuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

-Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet Prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Montant en euros : 45,00€ brut (*nota: le montant peut être modulé et doit être au minimum de 7 euros/mois/agent*). Ce montant est modulé : il est de 45,00 € maximum et il ne peut excéder la cotisation mensuelle de l'agent.

### **Bénéficiaires :**

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **7 1 Avenant à la Délibération 4-3 du 12 septembre 2024 : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Filière Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, une délibération a été prise pour instaurer le nouveau dispositif de prime de la Filière Police Municipale dans la Collectivité. Toutefois, il convient d'amender la délibération, afin de prendre en considération l'avis rendu par le Comité Social Territorial du CDG29 en date du 26 novembre 2024.

Il est rappelé à l'Assemblée que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré lors du Conseil Municipal du 21 juin 2018. Ce système de complément de rémunération remplace l'ensemble des primes en vigueur antérieurement. Toutefois, la Filière Police Municipale, exclue par la Réglementation est restée extérieure à ce nouveau système et a conservé les primes anciennes.

Un décret vient modifier cette situation : il abrogera les primes spécifiques à la Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et instaurera un système de régime indemnitaire spécifique inspiré du RIFSEEP (part fixe et part variable). Ce système est dénommé « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » (ISFE).

### **➡ Le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale ;

**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,



➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer l'**indemnité spéciale de fonction et d'engagement** dans la commune de CLEDER.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.
- 
- **Les bénéficiaires**
- 
- Les bénéficiaires, à l'échelle de la Commune de CLEDER, de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :
  - - des chefs de service de police municipale
  - - des agents de police municipale

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

- 
- **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants

Répartition groupes / emplois		taux	
Groupes de fonctions	Emplois	mini	maxi
<b>Catégorie B ou C Chef de service PM</b>			
Groupe 1	Responsabilité du service avec encadrement et expertise-technicité et sujétions particulières	0	32%
Groupe 2	Responsabilité du service sans encadrement et expertise-technicité et sujétions particulières	0	30%
<b>Catégorie C Agent de PM</b>			
Groupe 2	Expertise-technicité et sujétions particulières	0	30%
Groupe 3	Tâches d'exécution	0	30%

- **Instauration de la part variable**

Répartition groupes / emplois		MONTANT	
Groupes de fonctions	Emplois	mini	maxi
<b>Catégorie B ou C Chef de service PM</b>			
Groupe 1	Responsabilité du service avec encadrement et	0	7 000 €

	expertise-technicité et sujétions particulières		
Groupe 2	Responsabilité du service sans encadrement et expertise-technicité et sujétions particulières	0	5 000 €
Catégorie C		Agent de PM	
Groupe 2	Expertise-technicité et sujétions particulières	0	5 000 €
Groupe 3	Tâches d'exécution	0	5 000 €

- **Modalités d'attribution**

-

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour la part variable. L'appréciation sera faite au regard des critères suivants :

- L'investissement, le présentisme (prorata de la présence sur le poste au cours de l'année) ;
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

- Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

- Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

-

- **Versement**

-

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

-

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de décembre.

-

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

**Absentéisme**

Les conditions de Maintien de l'IFSE seront identiques à celles appliquées aux agents intégrés au dispositif RIFSEEP, sous réserves des dispositions réglementaires issues du Décret 2024-641 du 27/06/2024 qui limite le maintien des primes en cas de Congé Longue Maladie (CLM) et Congé Grave Maladie (CGM) et qui suspend les primes en cas de Congé Longue Durée (CLD).

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**7-2 Personnel communal : participation de l'employeur à la cotisation agent du contrat de prévoyance**

La ville de Cléder adhère au Contrat groupe Prévoyance du Centre de Gestion du Finistère. La convention actuelle avec « Relyens » prend fin au 31/12/24.

Après mise en concurrence, le CDG a validé le 10 octobre dernier « Territoria Mutuelle » et son courtier, « Alternative Courtage ».

Le contrat comprend :

- des garanties de base : Incapacité temporaire de travail + invalidité permanente
- L'assurance complète notamment le salaire lors du passage à demi-traitement au 91 jours (règle statutaire).
- des options en fonction des choix de l'agent.

La Commune s'est positionnée pour adhérer à ce nouveau contrat groupe.

Le nouveau contrat groupe négocié et proposé par le CDG29 prend la forme d'une « Convention de participation au contrat de Prévoyance ». En effet, la participation financière de l'employeur à la cotisation Prévoyance des agents devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Commune de CLEDER a mis en place cette participation depuis de nombreuses années.

Toutefois, la procédure d'adhésion au nouveau contrat groupe nécessite le passage en CST, bien que la Commune applique déjà le principe de la participation de l'employeur. Notre dossier a été examiné le 26 novembre dernier par cette instance. Le projet présenté consiste à porter la participation de l'employeur de 44,97 € maximum/mois/agent, à **45,00 €**. Il a obtenu un avis favorable.

Il y a donc lieu de délibérer.

Il est proposé de fixer la participation de l'employeur dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre de la nouvelle convention de participation du CDG29 :

- 45,00 € maximum plafonné en fonction de la cotisation individuelle/mois/agent ;
- Bénéficiaires : stagiaires, titulaires et contractuels ayant 4 mois d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, les conditions énoncées ci-dessus pour la participation de l'employeur

**8-1 Gestion du Domaine communal : rédaction d'un cahier des charges en vue de l'appel à candidatures pour l'activité de « restaurant éphémère » sur l'emplacement délimité aux Amiets**

La Commune a délimité un emplacement de 90 m<sup>2</sup> sur son domaine situé sur l'aire de stationnement des Amiets, destiné à accueillir une activité de restaurant éphémère en saison estivale. L'emplacement se distingue de celui où sont accueillis les food trucks. En effet, il ne s'agit pas d'un droit de place où stationne un ambulant à la journée. L'emplacement est destiné à faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (location de date à date à un restaurateur qui installe ses équipements saisonniers démontables).

Il est à noter que le preneur saisonnier sera soumis à la réglementation des ERP. Il devra donc prendre contact avec le Service ERP du SDIS pour la validation de ses installations.

Il est proposé de confier aux membres de la Commission d'Appel d'Offres la définition du contenu du cahier des charges qui sera publié à l'appui de la procédure d'appel à concurrence. Les points qui seront à définir sont les suivants :

- durée de l'engagement (annuelle ou sur 2 voire 3 années) ;
- calendrier de l'opération (date de publication, date limite de réception des candidatures, date de décision, définition de la saison de date à date) ;
- montant de la redevance annuelle, indice d'évolution si pluriannualité) ;
- critères de choix et grille d'évaluation (références, carte, horaires d'ouverture, conformité ERP, esthétique des installations, adaptation aux caractéristiques techniques de l'emplacement, ...)
- tout autre élément utile au choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de poursuivre la mise en location saisonnière de l'emplacement délimité aux Amiets, moyennant une redevance d'occupation temporaire ;
- de publier un appel à candidature avec un cahier des charges ;
- de confier aux membres de la CAO la mission de définir le contenu du cahier des charges.

### **9-1 SIEA : approbation des Rapports prix et qualité des services (RPQS) 2023 Eau Potable et Assainissement**

Conformément au CGCT, le SIEA CLEDER-SIBIRIL a transmis les RPQS Eau et Assainissement aux Communes membres pour approbation en Conseil Municipal. Les Membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des documents transmis. Eric LE DUFF, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement et vice-président du SIEA, présente les RPQS 2023.

Les Rapports annuels sont publics et permettent d'informer les usagers.

Dans le contexte de l'étude du transfert de compétence, le débat s'engage : Rachel BOUTOILLER s'inquiète des conséquences pour les usagers du transfert de compétences Eau-Assainissement vers HLC. Eric LE DUFF explique que ce sujet est en cours d'études financière, technique et organisationnelle et sera à l'ordre du jour de l'ensemble des parties (HLC, SIEA, communes) dans les semaines à venir. Le rendu de l'étude sera analysé et débattu par les conseils municipaux. Toutes les conséquences seront ainsi abordées. Le transfert est programmé au 01/01/2026.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, les RPQS Eau et Assainissement 2023.

### **10-1 : Motion de l'AMF : motion relative à la protection des Elus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Jean-Noël EDERN, Maire, soumet au vote la motion suivante :

« Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale. »

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

## **10-2 : Motion de la FDSEA et des JA :** **motion relative au projet d'accord commercial UE/MERCOSUR**

Jean-Noël EDERN, Maire, soumet au vote la motion suivante :

« Notre réseau syndical FNSEA / JA majoritaire, FDSEA et JA 29 est vent debout contre la reprise des négociations et la signature imminente de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Bolivie). Ce traité menace gravement notre souveraineté alimentaire et le modèle agricole que nous avons construit avec exigence depuis plusieurs générations. Nous nous y opposons fermement et demandons votre soutien !

Pourquoi nous ne pouvons l'accepter ? Parce que ce projet, qui offrirait des volumes d'importation sans aucune réciprocité avec nos normes de production, mettrait dramatiquement en péril la sécurité alimentaire, la santé des consommateurs et la compétitivité de nos exploitations. Ne sacrifions pas nos fermes pour des produits qui ne respectent pas nos standards !

En permettant l'entrée massive de produits agricoles issus des pays du Mercosur — 99 000 tonnes de viandes bovines, 180 000 tonnes de viandes de volaille, 3,4 millions de tonnes de maïs et autres produits — l'accord Mercosur ouvrirait notre marché à des productions soumises aux normes environnementales et sanitaires bien moins strictes que les nôtres : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances phytosanitaires interdites en Europe, absence de droits sociaux, déforestation,

Ces concessions inacceptables mettent en péril la pérennité de nos exploitations, de nos emplois agricoles, de l'économie de nos territoires, dont vous êtes l'un des acteurs politiques majeurs.

La Commission européenne prônait récemment un « dialogue stratégique » sur l'avenir de l'agriculture ! Elle semble avoir déjà oublié les mobilisations massives de janvier dernier et fait fi de l'opposition des agriculteurs européens et de la société civile. Pire, elle envisagerait en plus de la ratification, la création d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs affectés par l'accord, ce qui n'est rien de moins qu'une provocation !

Nous, Jeunes Agriculteurs et FDSEA du Finistère, comme l'ensemble de notre réseau, refusons catégoriquement de voir nos fermes, notre agriculture durable et notre souveraineté alimentaire bradées. Il est urgent que vous, responsables politiques, quel que soit votre mandat de responsabilité (Maires, Présidents d'EPCI,



Conseillers départementaux, Députés, Sénateurs, ...), adoptiez des mesures claires et fermes pour défendre l'agriculture européenne et Française.

Il en va de la souveraineté alimentaire de la France, de la survie de nos exploitations, et du respect des normes qui protègent les consommateurs et l'environnement. Ne bradons pas l'agriculture française et européenne pour des accords à courte vue.

Unissons-nous pour protéger l'avenir de notre agriculture, l'économie de nos territoires, notre souveraineté alimentaire et notre indépendance. Ensemble, refusons les accords Mercosur ! »

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

### **10-3 Administration générale : nomination d'un Référent Santé**

A la demande du Pays de Morlaix et de l'ARS, les Conseils Municipaux sont sollicités pour nommer en leur sein un Référent Santé. Son rôle sera celui d'un lien entre la Commune et les acteurs du Contrat Local de Santé en participant à des réunions dédiées, et en faisant remonter les besoins locaux.

Il est proposé de confier cette mission à Marlène ILHEU.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer Marlène ILHEU référente Santé de la Commune de CLEDER.

### **10-4 HLC : approbation de l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Mixte « Bretagne Mobilité » de la Région Bretagne**

La Région Bretagne a souhaité créer un syndicat mixte dénommé Bretagne Mobilité pour coordonner les politiques dans ce domaine. Deux échelons de gouvernance sont prévus : comité syndical et « comités locaux de mobilités ». HLC souhaite y adhérer afin d'y représenter notre territoire. Un Elu de HLC siègera au Comité Syndical.

A l'échelle locale, notre bassin de mobilités regroupera les pays de Brest et de Morlaix.

Les missions proposées à l'échelle locale sont de coordonner et développer les « mobilités durables », animer des feuilles de route, développer et financer des solutions opérationnelles ; Conformément aux dispositions de l'art L5214-27 du CGCT modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'adhésion de l'EPCI nécessite l'accord préalable des communes membres.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion de HLC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de HLC au nouveau syndicat mixte Bretagne Mobilité.

## **11-Questions diverses**

### **11-1 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire**

**Décision n°2024-10** : signature le 24/06/2024 du devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de couverture et isolation du bâtiment Glenmor avec le BE Bureau T.E.C Alain IAUCH (29600 Morlaix) pour un montant de 15 228,00 € HT (soit 18 273,60 € TTC).

**Décision n°2024-11** : signature le 08/10/2024 des actes d'engagement des marchés de travaux pour la rénovation-extension des bâtiments littoraux Centre Nautique et Local SNSM avec l'ensemble des entreprises sélectionnées par la CAO pour un montant de 768 621,02 € HT (527 583, 87 € HT pour le Centre nautique des Amiets et 241 037,15 € HT pour le Local SNSM de Poulennou).

**Décision n°2024-12** : signature le 05/11/2024 de la convention d'étude pour la mission d'assistance et d'organisation d'appel à concurrence « marché de prestations d'assurances » avec la SAS

CONSULTASSUR (56000 VANNES) pour un montant de 1 850,00 € HT (hors frais de déplacement et dépenses annexes possibles).

**Décision n°2024-13** : signature le 18/11/2024 des actes d'engagement des marchés de travaux pour la réfection de la toiture-remplacement menuiseries extérieure-isolation du bâtiment Espace Glenmor avec l'ensemble des entreprises sélectionnées pour un montant de 140 525,57 € HT (soit 168 630, 68 € TTC).

**Décision n°2024-14** : Signature le 20/11/2024 d'un contrat de ligne de trésorerie annuelle avec **ARKEA Banque E&I** d'un montant de 250 000 €- index T13M – marge +0,78% - base 360 jours – commission d'engagement 0,25% du montant.

### **11 2 Administration générale**

Dominique Suszwalak, du Groupe Cléder Autrement, informe le Conseil Municipal de sa démission qui sera formalisée par un courrier à venir dans les prochains jours.

### **11 3 Calendrier :**

Les Vœux du Maire auront lieu le 10 janvier.

Prochain Conseil Municipal le 6 février 2025, précédé de la Commission des Finances le 30 janvier.

*Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>*